

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2021-111

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

# Sommaire

**PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2021-07-06-00001 - Arrêté rave-party semaine 27 (1 page)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-07-06-00001

Arrêté rave-party semaine 27



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet  
Bureau des sécurités  
Pôle sécurité civile**

**Arrêté N° 58-2021-06-  
portant interdiction de circulation des véhicules  
transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement  
festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Nièvre**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°58-2021-06-02-00002 du 2 juin 2021 portant prescription de plusieurs mesures pour lutter contre l'épidémie du covid-19 dans le département de la Nièvre et interdisant tout événement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party dans le département de la Nièvre ;

**Considérant** qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 9 juillet et le 12 juillet 2021 inclus dans le département de la Nièvre ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de rassembler plusieurs milliers de personnes en un même endroit ;

**Considérant** qu'il convient de se prémunir contre ce type de rassemblement en présence de Covid-19 ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de s'installer en divers points du département ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire générale,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La circulation des véhicules transportant du matériel de son, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc., à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Nièvre **entre le vendredi 9 juillet à 12 h et le lundi 12 juillet 2021 à 24 h.**

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 3** : Le présent arrêté fait l'objet d'une diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **06** **JUIL.** 2021

Le Préfet,